

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 20 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guémené-Penfao, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick BIGAUD, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation : 14 juin 2018

Date d'affichage : 14 juin 2018

Étaient présents :
Yannick BIGAUD, Isabelle BARATHON-BAZELLE, Serge BESNIER, Daniel LEGENDRE, Florence DE DEYN, Philippe SOUCHAUD, Jacques LEGENDRE, Solange PENTECOUTEAU, Jacques MICHEL, Marie-Josèphe MAILLET, Danielle LERAY, Béatrice PERROT, Caroline JUDALET, Joseph EPIARD, Sandra JULAUD, Fabrice DANET, Hélène COGREL, Cécile CORBIN, Frédéric THOBIE, Jérôme POULAIN, Pierre LE GUILY, Didier GILBERT, Marie-Andrée TREILLARD, Jérôme CELLE.
Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
Étaient représentés conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Christine HOULLIER ayant donné pouvoir à Yannick BIGAUD
Annie FERRON ayant donné pouvoir à Solange PENTECOUTEAU
Absents : Anne LEBRETON et Natacha MESRE, excusées ; Jean-Marc DROUET.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur Yannick BIGAUD ouvre la séance à 19 h.

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 26

SECRETAIRES : Messieurs Jérôme CELLE et Pierre LE GUILY

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 mars 2018

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2018, transmis aux conseillers, a été approuvé par **22 voix POUR et 4 OPPOSITIONS**.

Mme Anne LEBRETON, qui était secrétaire de séance de ce conseil, a refusé de signer le procès-verbal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ à L'UNANIMITE,

APPROUVE la vente l'appartement n°7 de la Résidence de la Croix Verte au prix de 120 000 €, acte en mains, à tout acquéreur ;

AUTORISE le Maire à signer tous actes relatifs à cette cession.

Il est précisé que la vente de cet appartement dans ces conditions s'entend de l'appartement lui-même et des lots qui s'y rattachent (garage, cave, jardin...) ainsi qu'ils seront précisés à l'acte de vente.

⇒ à L'UNANIMITE,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 suivante sur le budget annexe de la Résidence de la Croix Verte, qui modifie légèrement la masse globale du budget (total de la section de fonctionnement) tout en maintenant les équilibres pour chaque section :

Section	Sens	Chap./ Article	Inscrit au BP	DM n° 1	Nouveau montant en résultant
Fonctionnement	Dép.	011 / 6226 – Honoraires	10 000 €	+ 11 500 €	21 500 €
	Rec.	70 / 7015 – Vente de terrains aménagés	106 187 €	+ 106 187 €	212 374 €
		77 / 774 – Subventions exceptionnelles	196 144,62 €	- 94 687 €	101 457,62 €
	Total équilibré Dépenses / Recettes de la Section		302 341,62 €	+ 11 500 €	313 841,62 €
					Soit + 3,8036 %
<i>Pas d'incidence sur la section d'investissement (budget où les opérations s'effectuent en fonctionnement)</i>					

⇒ à A 23 voix POUR et 3 oppositions (3 votes contre),

APPROUVE la Décision modificative suivante au Budget Principal de la Commune, qui maintient les équilibres et totaux pour chaque section (pas de modification de la masse du budget) :

Section	Sens	Chap./ Article	Inscrit au BP	DM n° 1	Nouveau montant en résultant
Fonctionnement	Rec.	77 / 775 – Produits des cessions d’immobilisations	6 000 €	- 6 000 €	0
		74 / 74121 – Dotation de Solidarité Rurale	700 000 €	+ 6 000 €	706 000 €
		TOTAL sur Recettes Fonct. (Equilibre)		0	
	Dép.	042 / 7133 – Variation des en-cours de production de biens	233 753,47 €	- 233 753,47 €	0
		67 / 6748 – Autres subventions exceptionnelles	269 810,99 €	- 94 687 €	175 123,99 €
		65 / 6542 - Pertes sur créances irrécouvrables : Créances éteintes	1 000 €	+ 4 000 €	5 000 €
		012 / 6218 – Autre personnel extérieur	40 000 €	+ 4 000 €	44 000 €
		012 / 64111 – Rémunération principale personnel titulaire	985 000 €	+ 65 000 €	1 050 000 €
		012 / 64112 – NBI, SFT...	24 000 €	+ 6 743,72 €	31 743,72 €
		012 / 64118 – Autres indemnités	146 000 €	+ 10 000 €	156 000 €
		012 / 6453 – Cotisations caisses de retraite	300 000 €	+ 16 000 €	316 000 €
		012 / 6455 – Cotisat° Assurances du personnel	49 500 €	+ 9 000 €	58 500 €
		Sous-total sur Chapitre 12		+ 110 743,72 €	
	023- Virement à la section d’Investissement	181 118,97 €	213 696,75 €	394 815,72 €	
	TOTAL sur Dépenses Fonct. (Equilibre)		0		
	Investissement	Rec.	024 – Produits de cessions	0	+ 6 000 €
040 / 3355 - En-cours de production de biens (stocks : Travaux en cours)			233 753,47 €	- 233 753,47 €	0
13 / 13258 – Subventions d’investissement (Groupements de coll ^{és} – Autres groupements)			0	+ 14 056,72 €	14 056,72 €
021- Virement de la section de Fonct.			181 118,97 €	213 696,75 €	394 815,72 €
TOTAL sur Recettes Investiss. (Equilibre)				0	

⇒ à L’UNANIMITE,

Depuis quelques années, les dépenses de fonctionnement et d’investissements du RASED (Réseau d’Aides Spécialisés aux Elèves en Difficultés) du secteur de Blain, qui couvre entre autres notre commune, sont supportées par la commune de Blain. Continuant à prendre en charge l’ensemble des dépenses, cette commune sollicite cette année la participation des communes bénéficiaires, en vue d’un partage plus équitable des dépenses d’investissement liées à ce service.

APPROUVE le montant de la participation 2018 à **1,66 € / élève** scolarisé sur notre commune pour l’année 2018, soit un total de 654,04 € (Base = Tous élèves scolarisés en école publique à Guémené-Penfao) ;

CHARGE M. le Maire de signer la convention triennale à intervenir à cet effet avec la commune de Blain, pour les charges d’investissement liées au RASED, ainsi que toute pièce permettant son exécution.

⇒ à L’UNANIMITE,

DECIDE l’ADHESION de la Commune à l’expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire, en confiant cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique (CDG 44) ;

CHARGE M. le Maire de signer la convention à intervenir à cet effet avec ce Centre De Gestion.

⇒ à L’UNANIMITE,

Au sein du territoire de Redon Agglomération, a été soumis aux communes le projet d’adhérer au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par les Centres

de gestion de la fonction publique territoriale soit d'Ile et Vilaine (CDG 35), soit du Morbihan (CDG 56). En effet, le CDG 44 n'a pas souhaité créer un tel service.

- **DECIDE DE MUTUALISER** ce service avec l'un de ces Centres de Gestion ouvrant cette possibilité aux communes de Loire-Atlantique membres de Redon Agglomération, à choisir selon les conditions proposées ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention de mutualisation et ses annexes éventuelles avec le CDG qu'il aura retenu, et à prendre toute décision et signer tout document afférent à la mission d'assistance à la mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- **DESIGNE** le Délégué à la Protection des Données de ce CDG en tant que DPD de la Commune ;
- **Et CHARGE M. le Maire** de désigner au sein du personnel municipal la personne référente (relais interne) pour travailler en étroite collaboration avec ce Délégué, chargée de l'application et du suivi des questions relatives à ces obligations et leur mise en œuvre.

⇒ à L'UNANIMITE,

FIXE comme suit les conditions dans lesquelles une gratification est versée aux stagiaires accueillis au sein de la collectivité dans le cadre de leur formation :

- La contrepartie financière ne sera accordée que pour des stages de durée supérieure à deux mois, soit consécutifs, soit non consécutifs sur la durée de l'année scolaire ou universitaire ;
- Ces stages ouvrant droit à gratification ne peuvent dépasser une durée de 6 mois (durée consécutive ou non, 6 mois correspondant à 924 heures sur la base de 7 heures effectives / jour, ou de 132 jours sur la base de 22 jours effectifs / mois) ;
- Sont concernés les stages de formation ou complément de formation, conçus en fonction de l'enseignement organisé par l'établissement de formation où est inscrit le stagiaire ;
- La contrepartie financière prend la forme d'une gratification accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, dont le montant forfaitaire est déterminé suivant les textes en vigueur [*Actuellement 15% du plafond de la sécurité sociale = 3,75 € / heure de stage, revalorisable en cas de modification des textes applicables ou de ce plafond de référence (Le plafond de la sécurité sociale est modifié chaque année au 1er janvier)*].
- Cette gratification est versée mensuellement, selon les termes de la convention, soit au prorata de la présence du stagiaire chaque mois, soit lissée sur la période en fonction de ce même temps de présence ; elle est calculée selon le temps de stage effectif, et inclut le droit à congés payés.
- Les éventuels frais de mission (déplacements, repas...) rendus nécessaires dans le cadre du stage sont remboursés dans le cadre légal.

AUTORISE M. le Maire à signer toute convention dans ce cadre, dans la limite de la satisfaction de besoins réels correspondant à l'intérêt de la collectivité ;

PRECISE que :

- Les dispositions ainsi adoptées couvrent les cas prévus pour les stagiaires de l'enseignement supérieur prévus par délibération n°2017-006 du 2 mars 2017, qui demeure valable ;
- Ces dispositions n'excluent pas l'application de celles votées par délibération n°2017-078 du 30 juin 2017, qui demeurent applicables aux stagiaires BAFA et BAFD.

⇒ à L'UNANIMITE,

APPROUVE la signature de la convention entre le Département et la commune concernant le Fonds d'Aide aux Jeunes relative à l'année 2018 en autorisant Monsieur le Maire à la signer et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération ;

ACCEPTE le versement par la Commune d'une participation d'un montant de 1 349,00 € au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté pour l'année 2018.

⇒ à L'UNANIMITE,

AFFECTE la somme de 500 € pour participer au financement de la création d'un spectacle de la Compagnie des Arbres Nus qui sera présenté en mai 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune (BP 2018).
Le versement sera effectué sur présentation d'un justificatif de réalisation de l'opération.

⇒ à L'UNANIMITE,

ACCEPTÉ le don, par leur propriétaire actuel, des parcelles cadastrées n° 6 et 8 section XI au cadastre de la Commune, figurant en majeure partie en zone Ni (secteur naturel inondable) et pour partie en zone An (Secteur à vocation agricole non constructible) au P.L.U. de la Commune ;

PRÉCISE que tous les frais découlant de cette donation seront à charge de la Commune ;

CHARGE M. le Maire ou son représentant habilité de signer l'acte de donation à recevoir par Notaire.

⇒ à L'UNANIMITE,

APPROUVE la vente du terrain cadastrée section ZM n° 335 au profit de M. Clément LACIRE au prix de 60 € la parcelle ;

PRÉCISE que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE le Maire à signer tous actes relatifs à cette cession.

⇒ à L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition par la Commune, auprès de M. et Mme BAZELLE, d'une partie de terrain cadastrée section U n°2683, pour une superficie de 1 274 m², au prix de 15 € le m² ;

PRÉCISE que l'abattage des arbres et l'édification de la clôture suite à la division du terrain ainsi que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

⇒ à L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition par la Commune, auprès de M. et Mme COGEN, d'une portion des terrains cadastrés section U n°2681 et 2562, pour une superficie de 534 m², au prix de 15 € le m² ;

PRÉCISE que l'abattage des arbres et l'édification de la clôture suite à la division du terrain ainsi que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat.

⇒ à L'UNANIMITE,

DECIDE de rectifier une erreur matérielle mentionnée dans la délibération n° 2018-016 en confirmant que la Commune acquiert la parcelle (îlot) cadastré n° 56 section WI.

⇒ à L'UNANIMITE,

DECIDE de la création d'un Comité technique et d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

FIXE à trois titulaires (et trois suppléants) le nombre de représentants du Personnel, tant pour le Comité technique que pour le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

DECIDE de fixer un nombre de représentants de la Collectivité égal au nombre de représentants du personnel pour chacun de ces deux organismes paritaires (trois titulaires et trois suppléants) ;

DECIDE du recueil, respectivement par le Comité Technique comme par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant pour les sujets qui leur sont soumis ;

PRÉCISE que dans le cadre des élections professionnelles, pour tout litige éventuel, est applicable la délibération n°2016-051 du 8 juin 2016 portant délégation au Maire d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, le Maire étant autorisé le cas échéant à faire appel à un avocat si besoin.

⇒ à L'UNANIMITE,

ACCORDE la modification des horaires demandée par l'école Jules Verne de Beslé sur Vilaine à compter de la rentrée de septembre 2018,

DIT que les nouveaux horaires seront les suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
Matin*	8h45 / 12h15	8h45 / 12h15	8h45 / 11h45	8h45 / 12h15	8h45 / 12h15	
Après-midi*	13h45 / 15h30	13h45 / 15h30		13h45 / 15h30	13h45 / 15h30	
Nombre d'heures	5h15	5h15	3h	5h15	5h15	24h

CHARGE Monsieur le Maire de soumettre cette proposition à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Blain-Nozay en vue d'une validation par les Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

⇒ à L'UNANIMITE,

ADOPTE le règlement intérieur des services périscolaires et extra-scolaires.

APPROUVE les nouveaux horaires des accueils périscolaires mentionnés à l'article 11 – *Accueil Périscolaire* dudit règlement intérieur ;

FIXE, au regard de ces nouveaux horaires, la tarification des accueils périscolaires au **quart d'heure** pour plus d'équité, et selon la tarification ci-dessous (transposition - à l'arrondi si nécessaire - au ¼ d'heure de la facturation précédemment appliquée à la ½ heure) :

Nb enfants	Enfants domiciliés à GP	Tranche 1 0-400	Tranche 2 400-600	Tranche 3 600-800	Tranche 4 801-950	Tranche 5 951 et +
1	¼ heure	0.20	0.30	0.40	0.50	0.60
2	¼ heure	0.15	0.25	0.35	0.45	0.55
3	¼ heure	0.10	0.20	0.30	0.40	0.50
Nb enfants	Enfants domiciliés hors GP	Tranche 1 0-400	Tranche 2 400-600	Tranche 3 600-800	Tranche 4 801-950	Tranche 5 951 et +
1	¼ heure	0.22	0.33	0.44	0.55	0.66
2	¼ heure	0.17	0.28	0.39	0.50	0.61
3	¼ heure	0.11	0.22	0.33	0.44	0.55

VALIDE l'extension des horaires d'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au mercredi matin, afin de répondre aux attentes des familles dont les enfants n'ont pas de cours le mercredi matin (*article 12 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement* du règlement intérieur des services périscolaires) ;

FIXE les horaires de l'accueil de loisirs, y compris le mercredi matin comme suit :

- **Hors période scolaire (petites vacances et vacances d'été)**

⇒ de 7 h 30 à 18 h 30, repas et goûter compris, sauf jour de sortie où il est demandé aux familles de fournir un pique-nique.

- **En période scolaire**

⇒ de 7 h 30 à 18 h 30, repas et goûter compris pour les enfants des écoles privées Ste Marie de Guémené-Penfao et de St Guénolé de Pierric.

⇒ de 12h15 (si déjeuner au restaurant scolaire) ou de 13h30 (si pas de déjeuner au restaurant scolaire) à 18h30, pour les enfants des écoles publiques de Guémené-Penfao et de l'école de la Renaissance à Conquereuil (par convention).

⇒ de 13h30 à 18h30 pour les autres enfants de Guémené-Penfao, Conquereuil et Pierric.

FIXE le tarif du gilet de sécurité réfléchissant fourni par la commune à chaque enfant, ainsi que son renouvellement en cas de perte ou de vol à 5 € (gilet obligatoire pour les trajets en navette établissements scolaires / accueils périscolaires ou de loisirs – **Article 13 – Sécurité** du règlement intérieur des services).

⇒ à L'UNANIMITE,

APPROUVE comme suit le régime d'équivalences horaires et les modalités de compensation ou rémunération liés à l'organisation de séjours avec nuitée(s) pour l'enfance-jeunesse.

1°) Nuitées :

- Pour tout séjour (camp) et tout agent concerné, chaque nuitée (de l'heure du coucher à l'heure du lever des enfants / jeunes) ouvrira droit à 3 heures de nuit rémunérées en tant que telles (soit équivalence de chaque soirée et nuitée = 3 h effectives de travail en contrepartie des contraintes horaires du séjour).
- En outre, lorsque des interventions s'avèrent nécessaires et effectives, les temps correspondants seront comptés intégralement comme des temps de travail effectif, sans que la durée prise en compte pour chaque intervention puisse être inférieure à une demi-heure.

2°) Equivalences journées de travail en séjours (camps) :

- Lors des séjours de moins de 5 jours et à moins de 200 kilomètres de la résidence administrative :
 - Agent de la filière animation titulaire, stagiaire ou contractuel sur emploi permanent : 1 jour travaillé = 15 heures comptées en travail effectif.
 - CDD saisonnier de droit public ou stagiaire BAFA : 1 jour travaillé = 10 heures comptées en travail effectif.
- Lors des séjours de plus de 5 jours ou à plus de 200 kilomètres de la résidence administrative :
 - Directeur titulaire, stagiaire ou permanent (en responsabilité directe) : 1 jour travaillé = 18 heures comptées en travail effectif
 - Agent de la filière animation titulaire, stagiaire ou contractuel sur emploi permanent : 1 jour travaillé = 15 heures comptées en travail effectif
 - CDD saisonnier de droit public ou stagiaire BAFA : 1 jour travaillé = 12 heures comptées en travail effectif.

Les heures complémentaires ou supplémentaires ainsi générées seront, selon le statut ou l'organisation du temps de travail, récupérées (en priorité), ou payées en tout ou partie lorsque le bon fonctionnement du service ou le statut (durée du CDD...) fait obstacle à la récupération totale ou partielle.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toute disposition pour la mise en œuvre de la présente décision.

⇒ à L'UNANIMITE,

Convention proposée par le SYDELA sur demande de la Commune, qui définit les modalités de réalisation technique et financière des travaux relatifs à l'extension ou modification du réseau d'éclairage public « *salle Terrena* » (désignation retenue par le Sydela, portant sur la Place du Nord pour la salle polyvalente).

<i>Nature des travaux</i>	Coût HT estimé	A verser par la Commune
Réalisation d'une extension ou d'une modification du réseau d'éclairage public	1 224,68 €	48% du HT + forfait de 72 € soit 659,85 € €
Réalisation de travaux neufs ou de rénovation des matériels d'éclairage public	1 844,98 €	48% du HT + forfait de 72 € soit 957,59 €

APPROUVE :

- Ces modalités de participation financière ;
- La convention relative aux travaux d'éclairage public autorisant la réalisation de ces travaux et fixant les modalités de leur financement.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que l'accord financier général pour la participation financière aux différents travaux visés.

⇒ à L'UNANIMITE,

Convention proposée par le SYDELA suite à demande de la Commune, qui définit les modalités de réalisation technique et financière des travaux relatifs au renouvellement de l'éclairage public « rue de Bellevue » et « route de Guénouvry ».

Désignation des travaux	Coût HT estimé	A verser par la Commune
Réalisation de travaux neufs ou de rénovation des matériels d'éclairage public	12 469,84 €	48% du HT + forfait de 72 € soit 6 057,52 € €

APPROUVE :

- Ces modalités de participation financière ;
- La convention relative aux travaux d'éclairage public autorisant la réalisation de ces travaux et fixant les modalités de leur financement.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que l'accord financier général pour la participation financière aux différents travaux visés par cette délibération.

⇒ à L'UNANIMITE,

Convention proposée par le SYDELA suite à demande de la Commune, qui définit les modalités de réalisation technique et financière des travaux relatifs à l'extension ou modification du réseau d'éclairage public « rue Erispoë »

Nature des travaux Rue Erispoë	Coût HT estimé	A verser par la Commune
Réalisation d'une extension ou d'une modification du réseau d'éclairage public	1 354,63 €	48% du HT + forfait de 72 € soit 722,22 € €
Réalisation de travaux neufs ou de rénovation des matériels d'éclairage public	2 440,93 €	48% du HT + forfait de 72 € soit 1 243,65 €

APPROUVE :

- Ces modalités de participation financière ;
- La convention relative aux travaux d'éclairage public autorisant la réalisation de ces travaux et fixant les modalités de leur financement.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que l'accord financier général pour la participation financière aux différents travaux visés par cette délibération.

⇒ à L'UNANIMITE,

APPROUVE le tarif forfaitaire de mutualisation de moyens, à savoir 60 € par heure d'intervention, incluant le travail de deux agents de Guémené-Penfao ainsi que la mise à disposition de la scène mobile, tous frais annexes inclus (transport...) ;

VALIDE selon ces caractéristiques le projet de convention de mise à disposition de moyens matériels et humains des services techniques de la Commune de Guémené-Penfao à toute commune riveraine qui en exprimerait la demande, pour le prêt avec installation et démontage de la scène mobile ;

PRECISE qu'une telle convention pourra être signée pour validité jusqu'à la fin du mandat municipal en cours ;

PRECISE que la mise à disposition des moyens ainsi proposée sera accordée au cas par cas selon la disponibilité de la scène mobile (priorité à la Commune de Guémené-Penfao) et sous réserve des nécessités de service (plannings de travail des équipes), la présente approbation valant ouverture d'une possibilité et non d'un droit pour les communes riveraines demandeuses ;

AUTORISE le Maire à signer la ou les convention(s) à venir, ainsi que tous documents y afférents utiles à l'application de la présente décision.

⇒ à L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessaire par la desserte d'un cabinet dentaire situé « rue de la Houssine », pour un montant de 2 004,00 € TTC à facturer à la Commune.

AUTORISE ainsi Monsieur le Maire à signer toute pièce, et prendre toute décision, nécessaires à l'exécution et au règlement de la présente délibération, y compris pour obtenir le remboursement des frais ainsi engagés par la Commune.

⇒ à 23 voix **POUR** et 3 **ABSTENTIONS**

EMET un avis favorable au projet soumis à enquête publique dans le cadre d'une procédure d'enregistrement par le GAEC des LANDELLES, en vue de procéder à l'enregistrement d'un élevage de 238 vaches laitières situé au lieudit Lévréac à Guémené-Penfao.

⇒ à L'UNANIMITE,

EMET un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.
